

Le Procureur de la République  
Mohamed El Ghaith  
Ould Gunnar

# PROCÈS DE OULD HAIDALLA ET DE SES CO-DÉTENUS LA JUSTICE RASSURE... LA DÉFENSE S'INQUIÈTE

de changer le régime constitutionnel, commission d'actes exposant la Mauritanie à une déclaration de guerre et à des représailles, intelligence avec une puissance étrangère".

Les faits qui leur sont reprochés tombent ainsi sous le coup des articles 77, 83 et 84 du code pénal pour les auteurs principaux, et de l'article 56 pour les complices.

Ould Haidalla et six de ses co-détenus dont son fils Sidi Mohamed et cinq membres de son directoire de campagne ont été considérés comme les auteurs principaux, tandis

que huit autres personnes ont été pris pour complices. Les accusés risquent des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans de prison ferme.

Dans sa conférence de presse, le porte-parole du ministère de la Justice a confirmé que les dossiers des accusés étaient désormais aux mains du procureur de la république, suivant la procédure de flagrant délit affirmant en outre, que toutes les garanties d'un procès équitable et des droits de la défense seront respectées.

Suite en page 3

**L'**ancien chef d'Etat Mohamed Khouna Ould Haidalla et ses quatorze compagnons accusés d'avoir préparé un coup d'Etat devront être jugés le 1er

décembre.

Le porte-parole du ministère de la justice, le juge Sall Aliou Moussa, a déclaré tout récemment que les accusés ont été inculpés "d'attentat ayant pour but de détruire ou

suite de la page 1

# Procès de Ould Haidalla et de ses co-détenus

## La Justice rassure...la Défense s'inquiète

**Au cours de cette rencontre avec la presse le juge Sall n'a pas confirmé que le procès commencerait le 1er décembre précisant toutefois, qu'en vertu de la procédure de flagrant délit, il doit se dérouler dans les 30 jours suivant l'arrestation.**

**F**ace aux craintes des avocats et organisations de défense des droits de l'Homme relatives à l'équité du procès, le procureur de la République, Mohamed Elghaith Ould Oumar, a affirmé que les juges et assessseurs de la cour criminelle agiraient "suivant leur propre conscience, en toute indépendance".

Toutefois, le collectif des avocats des détenus a déploré le recours à la procédure de flagrant délit qui, "rend hypothétique l'organisation d'un procès public et équitable, dans le respect du droit naturel que reconnaissent pour chaque citoyen la Constitution et les conventions internationales" soulignant au passage que la célérité constatée dans l'instruction du dossier est "incompatible avec une bonne administration de la justice".

### Après le GRAB 1, l'argent libyen

L'ancien chef d'Etat Mohamed Khouna Ould Haidalla est accusé entre autres d'avoir reçu de l'argent de la Libye, a confié jeudi soir à l'AFP l'un des avocats de la défense. Selon une source du gouvernement un million de dollars aurait été versé en deux tranches par les services spéciaux libyens à M Sidi Mohamed Ould Haidalla, l'une le 19 octobre à Tripoli et l'autre le 4 novembre dans une capitale ouest africaine.

Et selon l'un des avocats, cité par l'AFP et qui aurait requis l'anonymat, le dossier remis le jeudi dernier aux avocats de la défense comporte "les preuves" du versement d'un million de dollars en provenance de Tripoli mais, a-t-il précisé "on ne sait pas encore s'il s'agit de l'Etat libyen ou d'une autre source de financement".

Le dossier comporte également un "plan de coup d'Etat" appelé "GRAB1", qui avait été révélé à la presse

peu avant l'élection par le directeur de campagne du président Ould Taya.

Ce plan est considéré par la défense comme "un chifon indigne de considération et dont la légèreté ne trompe personne".

### Sidi Mohamed Ould Haidalla nie avoir reçu de l'argent libyen

Dans une déclaration à l'agence France Press Me Brahim Ould Ebetty a déclaré que M Sidi Mohamed Ould Haidalla a "nié fermement avoir reçu un million de dollars de la Libye même si un autre avocat assurant la défense de Mohamed Khouna Ould Haidalla et de ses 14 co-détenus, avait indiqué jeudi à la même agence que le dossier d'accusation contenait des "preuves" du versement de cet argent, que Sidi Mohamed aurait été chargé de gérer.

Mais selon Ould Ebetty, "les éléments contenus dans le dossier ne constituent aucune preuve, mais ce sont plutôt des déclarations de prévenus que notre client a démenties" affirmant que "le dossier est complètement vide", et que ses clients sont "innocents de tout ce que le pouvoir leur reproche".

Et Me Ebetty d'ajouter que l'accusation d'"intelligence avec une puissance étrangère", bien que précédemment évoquée, ne figure pas dans le chef d'inculpation formulé par le procureur de la République.

### La Libye dément avoir fourni l'argent

Citée dans l'affaire de Ould Haidalla et ses compagnons, la Libye a réagi le samedi par la voix du vice-ministre des Affaires étrangères M Hassouna Chaouch, qui a déclaré que l'accusation en question est "sans fondement et que son pays s'étonne d'être cité dans cette affaire. C'est la première réaction officielle libyenne aux déclarations d'une source du gouvernement mauritanien faisant état d'un soutien financier de Tripoli en deux tranches à des membres de l'entourage immédiat Mohamed Khouna Ould Haidalla, par le canal des services spéciaux libyens.

Craintes pour l'équité du procès

Les avocats de Mohamed Khouna Ould Haidalla et de

ses compagnons, ont exprimé mercredi à Nouakchott leurs craintes pour l'équité du procès prévu le 1er décembre et sollicité "le concours des autorités judiciaires et administratives pour la préparation et l'organisation d'un procès équitable et serein, où le droit de la défense sera préservé et où la justice sera dite, loin des règlements de compte politiques et de l'instrumentalisation de la justice", selon les termes de Me Diabira Maaroufa président du collectif des avocats de la défense.

Me Maaroufa a également déploré la tendance à empêcher certains avocats originaires de pays liés à la Mauritanie par une convention judiciaire (Sénégal, France et Tunisie) à exercer librement leur ministère, qualifiant cela "d'immixtion de l'exécutif dans l'indépendance de la justice".

Le collectif d'avocats a également regretté le discours prononcé à l'occasion de la fin du mois de ramadan par le président de la République dans lequel leurs clients ont été qualifiés de "criminels au moment où la date du procès est déjà fixée", et Me Diabira Maaroufa, de se demander "si, dans ces conditions, on pouvait encore espérer avoir un procès équitable, respectant le principe immuable de présomption d'innocence".

### Amnesty, la FIDH, la Raddho, l'ONDH et l'AMDH s'en mêlent

Amnesty international - trop sourcilieuse en général à l'endroit du pouvoir en Mauritanie - a estimé dans un communiqué publié le jeudi que le procès de Mohamed Khouna Ould Haidalla et de ses 14 codétenus, "risque d'être arbitraire", et dénoncé les "mauvais traitements" subis par certains d'entre eux.

L'organisation basée à Londres, a lancé un appel pressant pour que les accusés bénéficient d'un "jugement équitable conforme aux normes internationales" soulignant que les détenus ont été "maintenus au secret jusqu'à lundi dernier et les avocats n'ont toujours pas eu accès (au 28 novembre NDLR) au dossier". Pour Amnesty "toutes ces violations flagrantes des droits de la défense font penser

que le procès annoncé comme imminent de M. Ould Haidalla et de ses codétenus risque d'être arbitraire et d'aboutir à des condamnations très lourdes, puisque ces personnes encourent une peine maximale de travaux forcés à perpétuité".

Par ailleurs quatre autres organisations ont annoncé vendredi à Dakar la création d'un "comité international pour la libération des détenus politiques en Mauritanie", ainsi que d'un "collectif des avocats étrangers" pour la défense de l'ex-président Mohamed Khouna Ould Haidalla et de ses amis.

Pour la FIDH, la Raddho, l'ONDH (Sénégal) et l'AMDH (Mauritanie) ces arrestations sont "arbitraires et

sanctionnent les libertés d'opinion et d'expression, ainsi que le droit à participer à la vie politique".

Le "comité international" créé par ces organisations est coordonné par Alioune Tine, secrétaire exécutif de la Raddho et Boucounta Diallo, de l'ONDH. Le collectif en question sera présent au procès de M. Ould Haidalla et de ses amis.

Les quatre organisations rappellent que "le droit de se faire assister par des avocats étrangers est reconnu par l'article 5 de la Convention générale de coopération en matière de justice entre des Etats africains du 12 septembre 1961, dont la Mauritanie est signataire".